

Au sommaire

5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Urbanisme / Construction. Définition des sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par les PLU

Propriété. Rejet d'un contrôle de proportionnalité de la sanction de l'empiètement

Vente. Obligation pour l'acquéreur qui a revendu de restituer l'indemnité perçue pour désordres de nature décennale

10 ENTREPRISE

Baux commerciaux. Délai de prescription d'une action en requalification de bail

Sociétés et autres groupements. Précisions sur le droit de retrait d'une société d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé

Ouverture et extension des procédures collectives. Conditions de l'extension d'une procédure de redressement judiciaire au gérant d'une SARL d'exploitation

13 FAMILLE - PATRIMOINE

Mariage. Possibilité de célébrer un mariage de personnes de même sexe malgré l'opposition de la loi personnelle de l'un des époux

Successions / Libéralités. Organisation d'un registre des certificats successoraux européens pour le notariat néerlandais

15 FISCAL

Impôts et taxes. Création de la « collectivité de Corse » : adaptations fiscales

16 PROFESSION

Responsabilité notariale. Devoir de conseil du notaire rédacteur nonobstant l'information fournie par le notaire du vendeur

À LA Une

Incidences du retrait du permis de construire obtenu après la vente

Par un arrêt publié du 24 novembre 2016, la Cour de cassation décide que le retrait du permis de construire obtenu après la vente ne peut entraîner la nullité de la vente sur le fondement de l'erreur ni donner lieu à la garantie des vices cachés.

En conséquence, l'annulation rétroactive d'un permis de construire obtenu après la vente ne constitue pas une erreur sur la constructibilité du terrain acquis.

Cette solution, classique, souligne l'importance pour les notaires, dans l'hypothèse où le permis de construire n'est pas définitif au jour de l'acte authentique, de prévenir les effets d'un éventuel retrait du permis de construire en érigeant l'obtention d'un permis définitif en condition suspensive de la vente. > **LIRE P. 1**